



Droit civil et familial et quota de cotisations retraite

Par Visiteur

Ma mère ne travaille plus et n'a pas son quota de cotisations pour la retraite.

Elle n'a pas de pécule ni prévu un besoin futur.

Je voudrais savoir si je peux me dédouaner de toute responsabilité, je la sais capable de m'assigner à la soutenir, ou en cas d'impossibilité de me dessoladiriser d'elle si il existe une assurance qui paliera à tout besoin futur de sa part.

J'espère qu'une solution existe car je suis commerçante, subviens aux besoins de mes trois enfants et de mon conjoint et travaille douze heures par jour pour m'assurer un avenir correct que je ne voudrais pas voir compromis par la nonchalance de ma mère.

Je vous remercie par avance de votre reponse et vous assure de mes meilleures salutations.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je voudrais savoir si je peux me dédouaner de toute responsabilité, je la sais capable de m'assigner à la soutenir, ou en cas d'impossibilité de me dessoladiriser d'elle si il existe une assurance qui paliera à tout besoin futur de sa part.

J'espère qu'une solution existe car je suis commerçante, subviens aux besoins de mes trois enfants et de mon conjoint et travaille douze heures par jour pour m'assurer un avenir correct que je ne voudrais pas voir compromis par la nonchalance de ma mère.

Malheureusement aucune action ne peut être intentée pour éviter d'aider financièrement votre mère.

Bien évidemment si elle vous sollicite judiciairement votre participation financière sera fonction de vos possibilités et de votre situation familiale.

Cordialement